



*Résolution n° C-09/10-283*

*Révisé le 15 novembre 2010*

## **LIGNES DIRECTRICES SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

### **1. SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE**

La Commission scolaire Western Québec et ses fournisseurs de transport scolaire prennent toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que chaque enfant soit transporté en toute sécurité.

Il est cependant de la responsabilité des parents de prendre le temps nécessaire pour expliquer à leurs enfants les règles de sécurité concernant les autobus scolaires. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'enfants de la maternelle ou du primaire. Tous les élèves doivent être au courant des règles et consignes de sécurité à respecter à l'intérieur des autobus scolaires et à proximité de ceux-ci.

Chaque élève doit également faire preuve de vigilance en traversant une voie publique. Il faut traverser la rue devant l'autobus; s'immobiliser devant le bras d'éloignement déployé; s'assurer d'être bien visible par le chauffeur et attendre le signal de ce dernier avant de traverser. Même si les feux rouges clignotants de l'autobus sont activés, les élèves doivent s'assurer que les véhicules venant en sens inverse se sont complètement immobilisés dans les deux directions avant de traverser.

#### ***Opération technique du véhicule***

Avant de s'arrêter pour prendre ou déposer des élèves, le chauffeur doit activer les feux jaunes d'avertissement alternatifs (si l'autobus en est muni) ou, à défaut, les feux de détresse. Lorsqu'il prend ou dépose les élèves aux arrêts, le chauffeur doit activer les feux rouges clignotants et déployer le bras d'éloignement jusqu'à ce que les élèves soient à bord de l'autobus ou à une distance sécuritaire de ce dernier.

Les chauffeurs d'autobus ne feront aucun arrêt inutile sur les autoroutes provinciales si les élèves ne sont pas bien en vue. Les élèves doivent se trouver à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure de l'embarquement prévue et être visibles par le chauffeur qui arrive.

Une fois que les élèves sont dans l'autobus, le chauffeur doit attendre qu'ils soient tous assis avant de démarrer. Après avoir déposé les élèves à leur point de débarquement, le chauffeur ne doit pas démarrer son véhicule avant que tous les élèves se soient éloignés de l'autobus et qu'ils soient à une distance sécuritaire de ce dernier.

Les élèves doivent rester assis jusqu'à ce que l'autobus se soit complètement immobilisé.

Les portes ne doivent pas être ouvertes pendant que le véhicule est en marche et seul le chauffeur est autorisé à les actionner.

Sauf en cas d'urgence, un chauffeur ne doit pas quitter son véhicule pendant que des élèves sont à bord.

Avant de quitter l'autobus, le chauffeur doit éteindre le moteur, retirer la clé de contact, placer la transmission en première vitesse ou en position P et appliquer le frein de secours.

### ***Équipement de sécurité***

Tous les autobus scolaires sont munis d'un dispositif de sécurité standard exigé par la loi. Chaque autobus est également doté d'un système de communication bidirectionnelle et d'un bras d'éloignement sur le pare-chocs avant.

### ***Surveillance vidéo***

On peut, si on le juge nécessaire, utiliser l'équipement de surveillance vidéo pour assurer le transport sécuritaire des élèves.

### ***Bagages***

Le Code de la sécurité routière du Québec stipule que les élèves qui voyagent à bord d'un autobus scolaire ne peuvent transporter que des bagages à main pouvant aller sur leurs genoux, comme un sac d'école et une boîte à lunch. Les autres objets surdimensionnés comme, par exemple : équipement sportif, instruments de musique, planches à roulettes, gros projets scolaires, animaux ou autres articles qui dérogent aux politiques ou qui présentent un risque pour la sécurité dans un autobus scolaire sont interdits. Aucun bagage ou objet qui obstrue l'accès normal ou les sorties d'urgence ne sera accepté.

### ***Accidents***

Tout accident doit être immédiatement signalé à la compagnie d'autobus concernée qui, à son tour, communique avec le Service du transport. Si des enfants se trouvaient à bord de l'autobus au moment de l'accident, la compagnie d'autobus doit, dans les 24 heures, fournir un rapport écrit à la commission scolaire.

Si un accident se produit pendant que des enfants se trouvent dans l'autobus, le chauffeur doit immédiatement communiquer avec le répartiteur de la compagnie d'autobus qui, à son tour, appelle la police et l'ambulance, ainsi que le Service du transport de la commission scolaire. Le Service du transport de la commission scolaire informe la direction d'école et la tient au courant de la situation. Si, après être arrivés sur les lieux de l'accident, les policiers et les ambulanciers déterminent qu'il n'y a aucun blessé, le chauffeur d'autobus pourra alors poursuivre son parcours ou transférer les élèves à un autre autobus sur autorisation du répartiteur de la compagnie d'autobus.

Si les policiers ou ambulanciers constatent qu'un élève a été blessé, le chauffeur doit immédiatement communiquer le nom de l'élève en question à la compagnie d'autobus et indiquer à cette dernière à quel hôpital l'élève a été transporté. La compagnie d'autobus communique ensuite avec le Service du transport qui, à son tour, prévient la direction d'école.

## **2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Toutes les demandes de renseignements de nature générale telles que questions ou plaintes concernant le transport scolaire devraient être adressées à la direction de l'école. Les écoles ou les parents peuvent communiquer avec le Service du transport s'ils n'obtiennent pas une réponse satisfaisante ou suffisamment précise à leurs questions. Les chauffeurs ont été prévenus de ne pas

accepter de notes des parents concernant des changements quelconques aux services de transport. Toutes les demandes du genre doivent être adressées à l'école.

### ***Affectation des places à bord des autobus scolaires***

On donnera suite à toutes les demandes de transport par autobus scolaire dans les meilleurs délais possibles. Il incombe toutefois à chaque parent d'informer l'école de son enfant de tout changement d'adresse au moins une semaine à l'avance. Cela permettra au Service du transport de fournir le service de transport en temps opportun à chaque élève admissible.

### ***Rentrée des classes***

À la mi-août, l'école fera parvenir à tous les élèves les renseignements pertinents sur le transport scolaire. Si ces renseignements s'avèrent inadéquats ou inexacts, les parents/tuteurs doivent communiquer avec l'école de leur enfant.

### ***Transport parascolaire***

La commission scolaire peut prévoir un transport après les heures de classe afin de permettre à certaines écoles d'organiser des clubs d'aide aux devoirs ou diverses activités parascolaires. La commission scolaire examinera annuellement les coûts de ces activités et les organisera en fonction des fonds disponibles.

### ***Annulation du transport pour cause d'intempéries***

**La décision d'annuler le service du transport pour cause d'intempéries doit normalement être prise avant 6 h 30 du matin. Les renseignements pertinents seront affichés sur le site Web de la commission scolaire et diffusés par les stations radio suivantes :**

<b>CJRC 1150 AM</b>	<b>CKTF 104,1</b>
<b>CKOY – KISS FM 105,3 FM</b>	<b>CHEZ 106,1 FM</b>
<b>Y 101,1 FM</b>	<b>CBC (français) 90,7 FM</b>
<b>CBC (anglais) 91,5 FM</b>	<b>IMF FM (94,9 FM)</b>
<b>CKQB FM – The Bear 106,9 FM</b>	<b>CFRA 580 AM</b>
<b>MAJIC 100 FM</b>	<b>BOB FM 93,9 FM</b>
<b>STAR 96 FM Pembroke</b>	<b>CHIP FM (101,7 FM)</b>
<b>COULEUR FM 97,1</b>	

### ***Retards dans le transport***

Les problèmes mécaniques, les embouteillages, les routes non déblayées, etc. peuvent causer des retards dans les horaires des autobus. Le cas échéant, le fournisseur de transport scolaire doit prévenir la direction d'école et le Service du transport dans les plus brefs délais possibles. Les parents/tuteurs peuvent obtenir de plus amples renseignements en communiquant avec l'école.

## **3. DISCIPLINE**

Les lignes directrices sur la discipline sont basées sur le principe selon lequel la liberté individuelle va de pair avec le respect de celle des autres. La courtoisie, les bonnes manières et le respect mutuel sont encouragés.

Le développement d'une certaine autodiscipline chez l'enfant est un important aspect de la procédure disciplinaire. La discipline est plus significative lorsqu'elle est auto-imposée ou autocontrôlée. Pour qu'une procédure soit efficace, le soutien et la collaboration des parents sont nécessaires.

La commission scolaire veut que les mesures disciplinaires prises à l'endroit des élèves soient appliquées de manière positive et dans le respect de la loi. En suivant les procédures établies par la commission scolaire, les chauffeurs d'autobus pourront mieux assurer la discipline parmi les élèves.

Si un chauffeur d'autobus adopte une attitude positive à l'endroit des élèves, il devrait gagner leur respect. Pour ce faire, il est essentiel qu'il traite les élèves comme des individus à part entière et qu'il respecte leurs droits personnels.

### ***Rapports de discipline***

La plupart des problèmes de discipline peuvent être résolus par le chauffeur en expliquant à l'élève ce à quoi on s'attend de lui et pourquoi. Si le problème persiste ou s'il est de nature grave, le chauffeur doit remplir un Rapport de mauvaise conduite et le remettre au répartiteur de la compagnie d'autobus qui, à son tour, communiquera avec la direction de l'école.

### ***Mesures disciplinaires***

***Le transport scolaire est un privilège***; ces lignes directrices seront appliquées à l'endroit des élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité à l'intérieur ou près des autobus scolaires. La direction de l'école traitera chaque cas individuellement d'après le contenu du Rapport de mauvaise conduite et les lignes directrices suivantes :

## ***SUSPENSION IMMÉDIATE***

Les menaces, les agressions envers le chauffeur, le vol d'équipement à bord de l'autobus, le vandalisme, le fait de jeter des objets à l'extérieur de l'autobus, de provoquer ou de participer à une bagarre, etc., entraîneront une suspension immédiate des privilèges de transport pour une durée indéterminée. La direction de l'école est responsable de l'application de ces lignes directrices. Les parents/tuteurs seront responsables du transport de leur enfant pendant la durée de la suspension.

La direction examinera les rapports présentés par la compagnie d'autobus et prendra, au besoin, les mesures correctrices appropriées.

L'application des mesures disciplinaires est la responsabilité de la direction de l'école. On s'attend à ce que les écoles respectent les lignes directrices prévues afin de s'assurer que les mesures disciplinaires sont appliquées de façon uniforme à l'échelle de la commission scolaire.

La direction de l'école suivra normalement la procédure disciplinaire décrite ci-dessous. Elle peut cependant décider de prendre d'autres mesures; le cas échéant, elle peut consulter la coordonnatrice du transport scolaire.

### ***Première infraction***

- Le chauffeur remplit un Rapport de mauvaise conduite et le remet au répartiteur de la compagnie d'autobus.
- La compagnie d'autobus envoie le rapport à la direction de l'école.

- La direction de l'école rencontre l'élève pour discuter des problèmes de comportement et, selon la gravité de la situation, peut aviser les parents/tuteurs.

### **Deuxième infraction**

- Le chauffeur remplit un Rapport de mauvaise conduite et le remet au répartiteur de la compagnie d'autobus.
- La compagnie d'autobus envoie le rapport à la direction de l'école.
- La direction de l'école rencontre l'élève et prévient les parents/tuteurs par téléphone ou leur envoie une lettre de réprimande décrivant les problèmes de comportement de l'enfant.
- On informe les parents/tuteurs qu'un troisième Rapport de mauvaise conduite entraînera une perte des privilèges de transport pour au moins trois (3) jours.

### **Troisième infraction**

- Le chauffeur remplit un Rapport de mauvaise conduite et le remet au répartiteur de la compagnie d'autobus.
- La compagnie d'autobus envoie le rapport à la direction de l'école.
- La direction de l'école rencontre l'élève et informe ses parents/tuteurs que ses privilèges de transport seront suspendus pour trois **(3) jours**.
- On informe les parents/tuteurs que toute inconduite subséquente entraînera une suspension des privilèges de transport pour au moins cinq (5) jours.

### **Quatrième infraction**

- Le chauffeur remplit un Rapport de mauvaise conduite et le remet au répartiteur de la compagnie d'autobus.
- La compagnie d'autobus envoie le rapport à la direction de l'école.
- La direction de l'école rencontre l'élève et informe ses parents/tuteurs que ses privilèges de transport seront suspendus pour **cinq (5) jours**.
- On informe les parents/tuteurs que toute inconduite subséquente entraînera une suspension des privilèges de transport pour une durée indéterminée.

### ***Usage de tabac dans les autobus scolaires***

L'usage du tabac dans les autobus scolaires est interdit. Tout élève surpris en train de fumer dans un autobus scolaire fera l'objet de mesures disciplinaires.

### ***Consommation de drogues et d'alcool dans les autobus scolaires***

Les élèves pris en flagrant délit de possession de boissons alcoolisées ou de drogues ou qui sont sous l'influence de drogues ou d'alcool feront l'objet de mesures disciplinaires.

## **4. RESPONSABILITÉS DES PARTIES CONCERNÉES**

La sécurité des élèves est d'une importance primordiale pour la commission scolaire et cette dernière prendra toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que le service de transport fourni soit de façon sécuritaire. Il est donc essentiel de déterminer les responsabilités de toutes les parties concernées.

### ***Les élèves***

Les élèves doivent respecter les règles et les consignes de sécurité. Ils doivent comprendre que le chauffeur est la personne en position d'autorité dans l'autobus et qu'il est responsable de leur bien-être et de leur sécurité.

### ***Les parents/tuteurs***

Les parents/tuteurs jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit d'expliquer les questions de sécurité à leurs enfants, y compris le comportement à adopter à l'intérieur des autobus scolaires et à proximité de ceux-ci. Il incombe aux parents/tuteurs de veiller à ce que les enfants de la prématernelle, de la maternelle et de la 1<sup>ère</sup> année soient accompagnés et supervisés par un adulte responsable à l'aller et au retour de leur arrêt d'autobus.

Les parents/tuteurs sont responsables de tous les dommages causés par leur enfant à un autobus scolaire.

Si un enfant souffre d'un grave problème médical qui nécessite la prise de médicaments (par ex., EpiPen), l'enfant doit avoir ces médicaments en sa possession pendant qu'il est dans l'autobus.

On s'attend à ce que les parents/tuteurs disent à leurs enfants de respecter et de se conformer aux consignes de sécurité pour le transport en autobus scolaire.

- 1) Le chauffeur est la personne en position d'autorité dans l'autobus scolaire et il faut toujours obéir à ses directives.
- 2) Toujours se trouver à l'arrêt d'autobus au moins cinq minutes avant l'heure de l'embarquement prévue.
- 3) Ne pas jouer ou flâner dans la rue en attendant l'autobus.
- 4) Attendre jusqu'à ce que l'autobus se soit complètement immobilisé, puis y monter en file indienne.
- 5) Trouver un siège rapidement sans bousculer les autres élèves, et veiller à ne pas obstruer l'allée centrale.
- 6) Rester assis, parler à voix basse; ne pas manger, boire ou fumer dans l'autobus.
- 7) Toujours garder la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
- 8) Ne pas jeter quoi que ce soit dans l'autobus ou par les fenêtres.
- 9) Savoir où sont situées les sorties d'urgence.
- 10) Attendre que l'autobus se soit complètement immobilisé avant de se lever de son siège, puis descendre de l'autobus un à la fois.

11) S'éloigner de l'autobus jusqu'à une distance sécuritaire afin que le chauffeur puisse voir que l'élève est hors de la zone de danger.

12) S'il faut traverser devant l'autobus, rester à la même distance sécuritaire et attendre le signal du chauffeur avant de traverser. NE PAS COURIR... avancer avec précaution.

### ***Le Service du transport***

Le Service du transport est responsable de la gestion du réseau de transport par autobus scolaire à tous les niveaux – contractuel et opérationnel. Il établit et met à jour des procédures et des lignes directrices visant à assurer la sécurité du transport scolaire. Il veille aussi à ce qu'un programme de sensibilisation à la sécurité dans le transport scolaire soit disponible et soit offert chaque année, de concert avec les écoles. Le Service du transport a également les responsabilités suivantes :

- Établir les parcours, les arrêts et les points de transfert des autobus.
- Assurer la mise à jour des procédures et des lignes directrices sur la sécurité dans le transport scolaire et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- S'assurer que tous les autobus répondent aux normes de capacité prescrites par la loi.
- Chaque année, avant le début de l'année scolaire, rappeler aux fournisseurs de transport scolaire leur obligation d'informer tous leurs chauffeurs par écrit de ne pas permettre aux enfants de la prématernelle, de la maternelle et de la 1<sup>ère</sup> année de descendre de l'autobus l'après-midi si un adulte responsable n'est pas présent à l'arrêt.
- Inclure le dépliant sur les règles et responsabilités concernant le transport scolaire dans la trousse de rentrée des classes envoyée annuellement aux parents/tuteurs.
- Vérifier régulièrement la sécurité de certains parcours, y compris les procédures de conduite, l'emplacement des arrêts d'autobus et autres dangers possibles.
- Aider la direction de l'école, les chauffeurs et autres intervenants à trouver des solutions aux problèmes qui surviennent dans les autobus ou aux arrêts d'autobus.
- Informer les fournisseurs de transport et les écoles de tout changement dans les parcours des autobus et les listes d'élèves.
- S'assurer que toutes les obligations contractuelles sont remplies.
- Organiser des exercices de sécurité et d'évacuation pour les élèves.
- S'assurer que les fournisseurs de transport organisent des séances de perfectionnement professionnel et des exercices de sécurité pour leurs chauffeurs.

### ***La direction de l'école***

Les directions d'école sont responsables des opérations quotidiennes au niveau des écoles. Certaines responsabilités sont assumées en consultation avec le Service du transport de la commission scolaire. Les directions d'école ont les responsabilités suivantes :

- Superviser les arrivées et les départs des autobus scolaires.
- Prendre des mesures disciplinaires à l'endroit des élèves qui enfreignent les règles de sécurité à bord des autobus scolaires
- Transmettre toute plainte ou suggestion liée au transport scolaire au Service du transport.

## ***Le chauffeur d'autobus***

Les chauffeurs d'autobus sont des professionnels qualifiés et tiennent le rôle principal dans le réseau de transport scolaire. En tant que tels, ils doivent avoir le soutien et la collaboration de toutes les parties concernées : les élèves, les parents, les directions d'école et les autorités de la commission scolaire. Ils sont responsables de la sécurité de tous leurs passagers et doivent respecter les règles de la circulation routière.

*Le chauffeur d'autobus a les responsabilités suivantes :*

- Respecter les parcours, les horaires et les arrêts établis par la commission scolaire. Tout changement doit être approuvé par le Service du transport avant d'être exécuté.
- Maintenir la discipline à bord des autobus scolaires. Le chauffeur peut, au besoin, ramener les élèves à l'ordre, mais il ne peut à aucun moment prendre des mesures disciplinaires à leur endroit. L'application des mesures disciplinaires demeure la responsabilité de la direction de l'école.
- Ne jamais refuser l'accès à bord d'un autobus scolaire à un élève pour des raisons d'inconduite ou d'insubordination. Le chauffeur doit plutôt remplir un Rapport de mauvaise conduite et l'envoyer au directeur d'école, qui prendra les mesures appropriées. Dans une situation exceptionnelle où le comportement d'un élève risque de compromettre sérieusement la sécurité des autres personnes à bord de l'autobus, le chauffeur communiquera avec son superviseur pour obtenir des directives.
- Ne jamais permettre à des élèves de la prématernelle, de la maternelle et de la 1<sup>ère</sup> année de descendre de l'autobus si l'adulte responsable n'est pas présent à l'arrêt pour les accueillir. Le cas échéant, le chauffeur doit communiquer avec son superviseur pour obtenir des directives.
- Ne jamais laisser l'autobus scolaire sans surveillance pendant que des enfants sont à bord.
- Ne jamais conduire un autobus scolaire sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Toujours respecter toutes les lois régissant la conduite d'un autobus scolaire, tel que stipulé dans le Code de la sécurité routière.
- Ne jamais démarrer l'autobus scolaire tant que tous les enfants ne sont pas assis.
- À la fin de chaque parcours, procéder à une inspection complète de l'autobus, de l'avant à l'arrière, afin de s'assurer qu'aucun élève n'est resté à son bord.
- S'abstenir de fumer dans l'autobus.
- Conduire de façon préventive en tout temps.

## ***Le fournisseur de transport scolaire***

Le fournisseur de transport scolaire est responsable de l'exécution du contrat octroyé par la commission scolaire et doit en respecter les modalités et conditions.



*Le fournisseur de transport scolaire a les responsabilités suivantes :*

- S'assurer que chaque chauffeur embauché possède les qualifications nécessaires, qu'il a une bonne maîtrise de la langue anglaise et qu'il détient les permis nécessaires pour conduire un autobus scolaire.
- Vérifier les antécédents judiciaires de tous les chauffeurs et employés susceptibles d'être en contact avec les élèves.
- Informer tous les chauffeurs par écrit de ne pas permettre aux élèves de la prématernelle, de la maternelle et de la 1<sup>ère</sup> année de descendre de l'autobus l'après-midi si l'adulte responsable n'est pas présent à l'arrêt pour les accueillir.
- Si le parent/tuteur ne se trouve pas à l'arrêt d'autobus, le fournisseur de transport scolaire prendra les mesures suivantes, dans l'ordre indiqué :
  - 1) Appeler l'école et lui demander de communiquer avec le parent/tuteur pour que ce dernier prenne des dispositions pour venir chercher l'enfant;
  - 2) Si personne ne répond à l'école, communiquer avec le Service du transport pour obtenir des directives.
- Donner suite à toutes les plaintes reçues du Service du transport.
- Aider et collaborer pleinement avec le Service du transport pour toutes les questions liées à la discipline des chauffeurs.
- S'assurer que les autobus sont toujours propres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Entretien et réparer tous les véhicules tel qu'exigé par les règlements.
- Respecter toutes les conditions énoncées dans le contrat de transport.